Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_515
Feuillet n°096

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, l'arrêté municipal n° 2026_479 en date du 29 septembre 2026 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux au 11 rue Notre Dame à Wimereux,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise Façades et Toitures pour prolonger les travaux jusqu'au 06 novembre 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *le long de la façade du 11 rue Notre Dame (afin de permettre l'installation d'un échafaudage)*
- *du 23 octobre 2026 à 18 h 00 au 06 novembre 2026 à 18 h 00.*

Les piétons seront invités à prendre le trottoir opposé aux travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *sur 1 place de stationnement située à côté du 11 rue Notre Dame (afin de permettre le stationnement d'un véhicule de la SAS Façades et Toitures*
- *du 26 octobre 2026 à 08 h 00 au vendredi 30 octobre 2026 à 18 h 00,*
- *du 02 novembre 2026 à 08 h 00 au vendredi 06 novembre 2026 à 18 h 00.*

.../...

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : La SAS Façades et Toitures est responsable du parfait déroulement de ces travaux et assurera la mise en place de la signalisation concernant la circulation des piétons.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 20/10/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX